

Je soussigné (e), Madame ou/et Monsieur

Adresse :

Mobile* : E-mail* :

Sollicite mon inscription

Sollicite l'inscription de mon enfant :

Nom et Prénom de l'enfant : Date de naissance :/...../.....

Instrument	Antenne de Bédarieux	Antenne de Lamalou	Formation musicale**	Antenne de Bédarieux	Antenne de Lamalou
Piano			Classe d'éveil	<input type="checkbox"/> Jardin <input type="checkbox"/> Eveil	<input type="checkbox"/> Jardin <input type="checkbox"/> Eveil
Batterie			Initiation	<input type="checkbox"/> Enfant	<input type="checkbox"/> Enfant
Guitare			Formation musicale	<input type="checkbox"/> Niveau 1 <input type="checkbox"/> Niveau 2 <input type="checkbox"/> Niveau 3 <input type="checkbox"/> Niveau 4 <input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> Niveau 1 <input type="checkbox"/> Niveau 2 <input type="checkbox"/> Niveau 3 <input type="checkbox"/> Niveau 4 <input type="checkbox"/> C2
Guitare basse			Adulte	<input type="checkbox"/> Découverte <input type="checkbox"/> Approfondissement	<input type="checkbox"/> Découverte <input type="checkbox"/> Approfondissement
Clarinette			** Merci de ne pas cocher de case si vous ignorez à quel niveau vous inscrire.		
Flûte traversière			Ensemble et atelier	Antenne de Bédarieux	Antenne de Lamalou
Saxophone			Ensemble Vents		
Violon			Impro Latino		
Violon Alto			Chorale d'enfants		
Trompette			Musique d'ensembles		
Chant			Body Tap		

Je m'engage à payer ma cotisation annuelle par versement trimestriel dès réception des titres de la Trésorerie de Lamalou-Les-Bains

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement de l'école et je les accepte.

Fait le / /
Signature du(des) représentant(s) légal(aux) :

A

Afin de finaliser et de valider votre inscription, il vous est demandé de fournir les documents suivants. Ils permettent, notamment, de calculer le montant de vos cotisations. En l'absence de ces documents, l'accès aux cours vous sera refusé.

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- une copie de la pièce d'identité du tuteur légal ou de l'élève majeur**
- la copie de mon dernier avis d'imposition** (sur lequel apparaît le nombre de part et votre salaire brut)
- un relevé récent de mes prestations familiales CAF ou MSA** (sur lequel apparaît le quotient familial)
- un justificatif d'assurance responsabilité civile** au nom de l'élève.

Merci de retourner l'ensemble d'entre eux directement à l'administration de l'école de musique, en main propre durant les dates de permanence, par email ou par voie postale :

Permanences	Email	Voie Postale
Lamalou-les-bains : 22/09/2021 de 18h à 20h	ecoledemusique@grandorb.fr	Communauté de Communes Grand Orb 6 Rue René Cassi 34600 Bédarieux
Bédarieux : 23/09/2021 de 18h à 20h		

École de musique

INSCRIPTION ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Règlement intérieur et frais d'inscription

Antenne de Bédarieux – Maison des Arts - 19 avenue Abbé Tarroux - 34600
Antenne de Lamalou Les Bains - Ancienne Mairie - 12 avenue de la République - 34240

ADMISSION ET ORGANISATION

Les enfants sont acceptés à l'école de musique à partir de 5 ans dans les classes d'éveil et à partir de 6 ans dans les classes de formation musicale et instrumentale. Toutefois, des dérogations peuvent avoir lieu en accord avec le professeur et le Directeur.

Les cours comprennent : formation musicale, pratique instrumentale et pratique collective. Chaque élève bénéficie de 30 minutes de cours d'instrument et d'une heure de cours de formation musicale.

L'admission en classe d'instrument est en fonction du nombre de places disponibles. Elle est soumise à l'avis du professeur et validée par le Directeur.

La fréquentation des classes de formation musicale est obligatoire pour toutes les classes d'instruments, exceptés les cours pour adultes. Le nombre d'élèves par classe de Formation musicale sont les suivants, afin d'assurer le meilleur suivi des élèves :

- **Jardin** (moyenne et grande section maternelle) de 3 à 6 enfants
- **Eveil** (grande section de maternelle et CP) de 3 à 6 enfants
- **Initiation enfant** (CP/CE1) de 3 à 12 enfants
- **Cycle 1** (FM1 – FM2 – FM3 – FM4) de 3 à 12 enfants

La fréquentation des classes de pratique collective se fait avec l'accord des professeurs de l'élève.

Les cours se déroulent du 1^{er} octobre (ou 1^{er} jour ouvrable d'octobre) au 30 juin. Le calendrier des cours suit le rythme de l'Éducation Nationale établi en début d'année scolaire : l'école est fermée pendant les vacances scolaires, SAUF une semaine durant les vacances de Toussaint et les vacances de l'ascension. Le calendrier ne peut être modifié en cours d'année.

Le premier trimestre s'étend du 1^{er} Octobre aux vacances de Noël. Le second trimestre s'étend de Janvier à fin mars. Le troisième trimestre s'étend d'Avril au 30 Juin.

INSCRIPTION ET REINSCRIPTIONS

Les inscriptions se font auprès de la Direction et de l'assistante culture au cours des permanences prévues à cet effet en Juin et en Octobre par la remise du dossier d'inscription et de l'ensemble des documents annexes.

Les dates d'inscription font l'objet d'une publicité locale par voie de presse, d'affichage ou de tout autre support de communication. Les dossiers d'inscriptions sont téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes Grand Orb.

Les réinscriptions sont prioritaires. Les nouvelles inscriptions sont validées par la Direction une fois le dossier complet. Sans son dossier complet, l'élève ne pourra pas débiter les cours.

Chaque famille doit remplir et signer un dossier d'inscription comprenant le règlement intérieur et doivent fournir une attestation assurance civile, une déclaration d'impôt sur le revenu (pour le calcul du quotient familial) et un justificatif de domicile.

Une autorisation pour le droit à l'image sera demandée chaque année à l'élève ou à son représentant légal dans le cadre de la promotion des activités de l'École de Musique. En cas de refus, la famille devra fournir une photo d'identité de l'élève.

MODALITE DE REGLEMENT

La cotisation est annuelle. Le paiement s'effectue en trois échéances, à réception d'un titre du Trésor public.

L'engagement est pris pour l'année scolaire et l'intégralité de l'inscription est due. En cas de radiation de l'élève pour motif disciplinaire, cette même règle sera appliquée. Seuls un déménagement de la famille hors de la zone géographique de la Communauté de Communes ou un certificat médical peuvent entraîner un arrêt en cours d'année sans en avoir à régler la totalité. Des justificatifs seront alors demandés pour clore le dossier.

ASSIDUITE, PONCTUALITE ET ABSENCE

Les élèves s'engagent à être assidus et ponctuels aux cours auxquels ils se sont inscrits.

En cas d'impossibilité d'assister aux cours, les parents et l'élève s'engagent à prévenir le professeur et la Direction. Réciproquement le professeur informera de ses absences et des dates de rattrapage.

Dans la mesure du possible, les élèves sont tenus informés, par téléphone et par mail par le secrétariat, de l'absence d'un professeur.

Il n'y a pas de rattrapage prévu lorsque l'élève est à l'initiative de l'annulation du cours ou en cas d'arrêt maladie du professeur.

Toute absence de plus d'un mois, non justifiée peut entraîner l'exclusion.

La répétition d'absences dans les enseignements obligatoires privera l'élève du droit à l'inscription prioritaire pour l'année scolaire suivante.

Les parents qui déposent leurs enfants à l'école de musique doivent s'assurer de la présence du professeur.

En dehors de leurs heures de cours, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.

SECURITE, DISCIPLINE ET RESPECT

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants et de s'assurer que le professeur est présent.

Les parents doivent être présents à la sortie des cours, sauf dérogation.

Les parents ne peuvent pas assister au cours.

Chaque élève est tenu de respecter les locaux et le matériel de l'école.

Les élèves doivent venir en cours le cas échéants avec leur instrument et avec leur matériel : crayon de bois, cahier, gomme et méthodes.

Par respect, les élèves veilleront à ne pas chahuter dans les locaux et sur le parking de l'entrée.

La salle des professeurs est exclusivement réservée aux professeurs et à la Direction.

Le bon fonctionnement des cours nécessite le respect d'un certain nombre de règles (politesse, respect mutuel, obéissance au professeur, etc...)

LES TARIFS

Le montant des tarifs est fixé par le Conseil communautaire.

Il a été décidé de prendre en compte les revenus de la famille pour le calcul des cotisations du cursus enfants : **Cursus enfants jusqu'à 20 ans**

Trois tranches de tarifs sont proposées en fonction des revenus des familles (*) :

Tarifs au trimestre comprenant la pratique d'un instrument, la formation musicale, la musique d'ensemble

CURSUS	TARIF CC	TARIF Hors CC	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
Classe d'éveil	60 €	75 €			
Instrument Enfant jusqu'à 20 ans	Voir tranche	190 €	75 €	85 €	95 €
2 ^{ème} Enfant ou 2 ^{ème} instrument et +	Voir tranche		38 €	43 €	48 €
Instrument Adultes dès 21 ans ou ayant un enfant inscrit	95 €	190 €			
Pratique d'ensemble seule / Chorale d'enfants	60 €	75 €			

CALENDRIER

Les cours se déroulent du 1^{er} octobre (ou 1^{er} jour ouvrable d'octobre) au 30 juin.

Le calendrier des cours suit le rythme de l'Éducation Nationale établi en début d'année scolaire : l'école est fermée pendant les vacances scolaires, SAUF une semaine durant les vacances de Toussaint et les vacances de l'ascension.

Le calendrier ne peut être modifié en cours d'année.

ORGANISATION DU CURSUS

L'école propose le cursus suivant :

Formation Musicale

Jardin : pour les 4-5 ans (moyenne section et grande section maternelle)

Éveil musical : pour les 5-6 ans (grande section de maternelle)

Initiation musicale : 6-7 ans (CP)

Formation musicale : à partir de 7 ans

Cycle 1 : durée de 3 à 5 ans

Cycle 2 : durée de 3 à 5 ans

La Formation Musicale est considérée comme une matière au service de la musique. Elle est nécessaire pour comprendre et apprendre un instrument si on veut donner à l'élève toutes les chances d'aller loin et pour que le plaisir soit encore plus grand.

Elle est une discipline de base obligatoire du 1^{er} cycle pour tous les élèves inscrits à l'École de Musique. Elle donne une ouverture à l'éveil au monde sonore, à un engagement personnel de l'élève, à une maîtrise de l'intonation, à une dynamique, à une autonomie devant la partition, à l'improvisation. Elle permet d'aborder les éléments d'une culture musicale. Le cursus est divisé en deux cycles. Il permet à chaque élève de progresser à sa vitesse.

Formation Instrumentale

Cycle 1 : durée de 3 à 6 ans (*à titre indicatif*)

Cycle 2 : durée de 3 à 6 ans (*à titre indicatif*)

Dès la première année, les élèves peuvent commencer l'apprentissage d'un instrument en même temps que la formation musicale. Les premiers contacts de l'enfant avec son instrument sont un moment important afin d'éveiller sa sensibilité musicale : la motivation, l'autonomie, la musicalité, la technique et le répertoire de son instrument.

Les Ensembles.

La Pratique Collective fait partie intégrante de l'enseignement. Elle est un élément indispensable et complémentaire, une priorité, autant pour sa pertinence pédagogique que pour son rôle social dans l'école. Il est indispensable que le jeune musicien.ne expérimente son savoir-faire dans les ensembles. Cela lui permet de partager son art, de mettre en pratique tout ce qu'il a appris à réaliser avec son professeur, de rencontrer d'autres musiciens et de se produire en public. Les diverses pratiques collectives sont aussi la vitrine de l'École de Musique par leurs participations à la vie culturelle locale.

EXAMEN ET AUDITION

En formation musicale sous forme de contrôle continu.

En formation instrumentale, une évaluation bilan aura lieu en milieu et fin de cycle. Cette évaluation ne sanctionne pas l'élève mais cherche à lui apporter des conseils pour sa progression future.

Pour les examens instrumentaux, les morceaux fixés par le professeur en accord avec la direction seront communiqués aux élèves au moins six semaines avant le début des épreuves.

Les bulletins pédagogiques seront transmis aux parents en fin d'année scolaire, par mail. Si les parents ne sont pas en mesure de recevoir les mails ils pourront venir récupérer les bulletins au siège de la Communauté de communes.

Les élèves seront amenés à participer à des auditions et concerts publics. Les dates des concerts sont communiquées aux élèves ainsi qu'aux familles un mois en avance de telle sorte qu'ils puissent se rendre disponibles.

En plus de l'aspect de promotion du travail réalisé, ces expériences présentent une réelle nécessité pédagogique. Les élèves sont donc tenus de participer aux auditions et manifestations de l'école lorsque cela leur est demandé.

SECURITE

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants et de s'assurer que le professeur est présent.
Les parents doivent être présents à la sortie des cours, sauf dérogation.

DISCIPLINE

Par respect, les élèves veilleront à ne pas chahuter dans les locaux et sur le parking de l'entrée.
L'École de Musique et les professeurs ne sont pas responsables des enfants en dehors des heures de cours auxquels ces derniers sont inscrits.
La salle des professeurs est exclusivement réservée aux professeurs et à la Direction.

CONVIVIALITE

Le bon fonctionnement des cours nécessite le respect d'un certain nombre de règles (politesse, respect mutuel, obéissance au professeur, etc...)
Chacun veillera à ce que l'école soit un lieu de convivialité. Tout manquement à ces règles peut entraîner des sanctions.

Vous pouvez retrouver le règlement intérieur complet sur le site www.grandorb.fr.

DROIT À L'IMAGE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE L'ECOLE

- J'autorise l'École de Musique à utiliser mon image ou celle de mon enfant.
- Je n'autorise pas l'École de Musique à utiliser mon image ou celle de mon enfant et je fournis une photo d'identification.

Fait à, le.....

Signature du (des) représentant(s) légal(aux)
(faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)